Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 044-214400129-20250210-2025_01_02-DE

N°2025-01-02

Commune de La Bernerie-en-Retz

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 7 FEVRIER 2025
CONVOCATION DU 31 JANVIER 2025

Nombre de conseillers :

- *En exercice : 23*
- *Présents : 13*
- *Représentés : 6*
- *Absents et excusés : 4*
- *Votants : 18*

L'an deux mille vingt-cinq, sept février, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :
Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Patricia CARRARA, Jean-Yves LAIGLE, Pascale BARDOU, Claude TILLY, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIÉ, Antoine CHIFFOLEAU.

Étaient représentés :
Roland BATAILLE donne pouvoir à Reynald EPIE, Eloïse BOUTIN donne pouvoir à Pascale BARDOU, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT donne pouvoir à Catherine LEROY, Marie-Françoise DION donne pouvoir à Claude TILLY, Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Dominique DUPAU.

Étaient absents et excusés : *Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Catherine LEROY.*

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : *Dominique DUPAU est nommé secrétaire de séance.*

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.
Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création de deux autorisations de programme intitulées :

Autorisation de programme n°1 : Pôle Social
Autorisation de programme n°2 : Rénovation Mairie

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 044-214400129-20250210-2025_01_02-DE

N°2025-01-02

Voici ci-dessous le détail de ces 2 opérations et le montant total des AP :

		CREDITS DE PAIEMENT			
N° AP	Projet	2025	2026	2027	TOTAL TTC
1	Pôle social	100 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	800 000,00 €
2	Rénovation mairie	290 000,00 €	2 200 000,00 €	1 210 000,00 €	3 700 000,00 €

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme. Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

VU les commissions finances en dates du 21 et 28 janvier 2025,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 4 février 2025,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par vote à mains levées et par 18 voix pour

- VALIDE l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, pour la période 2025 à 2027.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,
Le 10 février 2025,

Le secrétaire de séance,

Dominique DUPAU

MAIRIE de LA BERNERIE-EN-RETZ (Loire-Atl)

Le maire,

Jacques PRIEUR

MAIRIE de LA BERNERIE-EN-RETZ (Loire-Atl)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr